Transport routier de marchandises (TRM) professionnel dont la partie pneumatique est gérée de façon externalisée et globale (solution prix au kilomètre ou prix par carte grise).

2. Dénomination :

Gestion externalisée et globale du poste pneumatique dans une flotte de véhicules poids lourds (ensembles articulés et porteurs de plus de 7,5 tonnes jusqu'à 44 tonnes) consistant en quatre opérations cumulatives : réglage des géométries, contrôle des pressions, recreusage et suivi des usures.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Dans le cas d'une gestion externalisée du poste pneumatique, le demandeur fournit :

– le contrat ou l'avenant au contrat commercial entre le prestataire et le gestionnaire de la flotte de véhicules, dans lequel le prestataire s'engage à ce qu'au minimum :
  1. 65 % des pneus quittant l'entreprise pour rechapage ou valorisation soient recreusés ;
  2. les pneus des véhicules soient vérifiés en pression trois fois par an au minimum (sur vérification ou remplacement du pneu) ;
  3. 70 % des pneus neufs introduits dans la flotte (hors dommages accidentels) soient acceptés au rechapage ;
  4. l'ensemble des véhicules sous contrat subit au moins une fois par an une opération (permutation et/ou retournement sur jante) ;
– un document justifiant du nombre et du type de véhicules en contrat, à part ou pouvant être inclus dans le contrat commercial.

Cette opération n'est pas cumulable avec la fiche d'opération standardisée TRA-SE-05 (recreusage des pneumatiques de poids lourds).

4. Durée de vie conventionnelle : 1 an.

5. Montant des certificats en kWh cumac :

CATÉGORIE	MONTANT en kWh cumac/ensemble		NOMBRE D'ENSEMBLES articulés en gestion externalisée
Ensemble articulé/porteur	6 041	x	N

CATÉGORIE	MONTANT en kWh cumac/porteur		NOMBRE DE PORTEURS en gestion externalisée
Porteur	2 452	x	N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-09**

Gestion externalisée du poste pneumatique dans une flotte de transport de personnes

1. Secteur d'application :

Transport collectif de personnes (autobus et/ou autocars) dont la partie pneumatique est gérée de façon externalisée et globale (solution prix au kilomètre ou prix par carte grise).

2. Dénomination :

Gestion externalisée et globale du poste pneumatique sur une flotte d'autobus et/ou autocars consistant en quatre opérations cumulatives : réglage des géométries, contrôle des pressions, recreusage et suivi des usures.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Dans le cas d'une gestion externalisée du poste pneumatique, le demandeur fournit :

– le contrat ou l'avenant au contrat commercial entre le prestataire et le gestionnaire de la flotte de véhicules, dans lequel le fournisseur de pneumatiques s'engage à ce qu'au minimum :
  1. 65 % des pneus quittant l'entreprise pour rechapage ou valorisation soient recreusés ;
  2. les pneus des véhicules soient vérifiés en pression trois fois par an au minimum (sur vérification ou remplacement du pneu) ;
  3. 70 % des pneus neufs introduits dans la flotte (hors dommages accidentels) soient acceptés au rechapage ;

4. l'ensemble des véhicules sous contrat subit au moins une fois par an une opération (permutation et/ou retournement sur jante) ;

– un document justifiant du nombre et du type de véhicules en contrat, à part ou pouvant être inclus dans le contrat commercial.

Cette opération n'est pas cumulable avec la fiche d'opération standardisée TRA-SE-05 (recreusage des pneumatiques de poids lourds).

4. Durée de vie conventionnelle : 1 an.

5. Montant des certificats en kWh cumac :

CATÉGORIE	MONTANT en kWh cumac/ensemble		NOMBRE D'ENSEMBLES articulés en gestion externalisée
Autobus	975	x	N

CATÉGORIE	MONTANT en kWh cumac/porteur		NOMBRE DE PORTEURS en gestion externalisée
Autocars	1 035	x	N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-10**

Chaudière à condensation pour le chauffage des serres horticoles

1. Secteur d'application :

Serres horticoles, neuves ou existantes.

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaudière de type condensation pour le chauffage des serres horticoles neuves ou existantes.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le professionnel doit attester de la mise en œuvre d'une régulation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 21 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE EN kWh CUMAC/M²				SURFACE CHAUFFÉE en m²
Zone climatique	H1	257	x	S
	H2	210		
	H3	140		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-11**

Chaufferie biomasse pour le chauffage de bâtiments d'élevage de porcs

1. Secteur d'application :

Bâtiments d'élevage de porcs, neufs ou existants.